

6 avril 2010

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2009 en vue du bouclage de 18 crédits d'étude et de construction terminés gérés par le Service des bâtiments, et d'un crédit de réalisation géré par le Service de l'énergie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 3 834 039,79 francs, composé:

- I. d'un montant de 734 816,11 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de cinq crédits de préétude et d'étude, non suivis de réalisation;**
- II. d'un montant de 3 090 323,68 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de 11 crédits de réalisation terminés, gérés par le Service des bâtiments;**
- III. d'un montant de 8900 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires d'un crédit de réalisation terminé, géré par le Service de l'énergie;**
- IV. d'un crédit d'étude non suivi de réalisation et d'un crédit de réalisation abandonné, représentant un montant total voté de 1 277 000 francs, moins une dépense cumulée de 58 202,25 francs, sans demande de crédit complémentaire.**

Rapport de M^{me} Marie Chappuis.

La commission des finances s'est réunie le 16 décembre 2009, sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, pour traiter cet objet. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

A noter que la proposition PR-742 s'inscrit dans le cadre de trois autres propositions du Conseil administratif relatives à des bouclages de crédits. Toutes ces propositions (PR-740, PR-741, PR-743) ont été renvoyées à la commission des finances lors de la session du Conseil municipal du 13 octobre 2009.

Comme indiqué dans le préambule de cette proposition, les crédits présentés sont pour la plupart anciens, voire très anciens. Les difficultés rencontrées pour retrouver les différents documents permettant leurs bouclages sont explicitées en pages 1 et 2 de la proposition PR-742.

Audition

La commission des finances a procédé à une seule audition, à savoir celle de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs.

M. Macherel explique qu'il y a parfois des travaux complémentaires réalisés sans demande de crédit supplémentaire, ainsi que des mandats d'étude de faisabilité devenus obsolètes. Il rappelle qu'il y a quelques gros morceaux en perspective: les travaux à faire rapidement pour transférer les artisans de Sécheron (1 000 000 de francs d'intérêts supplémentaires), les travaux de sécurité de la patinoire (intérêts intercalaires) et les Tilleuls qui se sont avérés être un bâtiment du XVI^e siècle et non du XVIII^e (200 000 francs sur 16 000 000 de francs).

Un commissaire démocrate-chrétien s'étonne de l'augmentation de 30% pour un crédit d'étude abandonné (point 1, page 15 de la proposition PR-742). Il trouve cela très décevant.

Un commissaire socialiste déclare qu'il est sensible aux efforts de l'administration, mais note qu'il faut être plus vigilant sur les intérêts. Il demande si une réflexion a été menée sur une méthode applicable systématiquement.

M. Macherel répond qu'il faut mieux évaluer la durée des travaux: les services sont manifestement trop optimistes. Ces derniers essaient par ailleurs d'être au plus près du vrai prix, mais les impondérables peuvent faire augmenter les frais financiers. Il ajoute que les services doivent avoir la rigueur de demander les factures rapidement et rappelle le problème posé par les exigences (95% de facturation) de la Comptabilité générale pour clore les crédits lors de la mise en exploitation.

Une commissaire socialiste apprécie le changement de fonctionnement (clôture pour une adresse donnée) qui clarifie les dossiers. Concernant le Théâtre de la Comédie (page 3 de la proposition PR-742), elle demande pourquoi la mise aux normes des installations de sécurité a été prise sur le crédit d'étude et non sur une proposition.

M. Macherel répond que c'est l'étude de cette mise aux normes qui a été prise sur le crédit d'étude et non pas sa réalisation.

Prise de position des partis

L'ensemble des commissaires présents décident de procéder directement au vote.

Mise aux voix des quatre arrêtés de la proposition PR-742

La proposition PR-742 est acceptée par la majorité des membres présents de la commission des finances: 12 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 1 abstention (DC).

PROJET D'ARRÊTÉ I
(Crédits de préétude et d'étude terminés nécessitant une demande
de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de cinq crédits de préétude et d'étude terminés, un crédit complémentaire de 734 816,11 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 321 118 francs pour l'étude de la rénovation et l'extension des équipements et installations du stade de Balexert, sis avenue Pailly 11 (PR-138 votée le 25.04.1989);
- 230 026,85 francs pour la préétude de la rénovation des immeubles sis rue Lissignol 1-3/rue Rousseau 14 (PR-161 votée le 07.02.1989);
- 85 093,26 francs pour l'étude de la rénovation du bâtiment et modernisation des installations de sécurité du Théâtre de la Comédie, sis boulevard des Philosophes 6 (PR-416 votée le 03.05.2002 et PR-218 votée le 09.10.2002);
- 83 427,50 francs pour l'étude de la rénovation de l'immeuble sis rue de l'Industrie 8 (PR-226 votée le 20.03.1990);
- 15 150,50 francs pour l'étude de la rénovation de l'immeuble sis rue de l'Industrie 12 (PR-226 votée le 20.03.1990).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif ou financier, suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque objet, la dépense sera amortie au moyen de trois annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2013.

PROJET D'ARRÊTÉ II
(Crédits de réalisation terminés nécessitant une demande
de crédit complémentaire, gérés par le Service des bâtiments)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de 12 crédits de réalisation terminés, un crédit complémentaire de 3 090 323,68 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 54 969,95 francs pour la réfection de la toiture et le renforcement des structures de l'immeuble sis 14, rue de Montbrillant (PR-182 votée le 09.09.1997);
- 1 188 962,90 francs pour la mise en conformité d'une partie des locaux du bâtiment principal sis 43, avenue de Châtelaine (PR-264 votée le 12.03.2003);
- 334 371,72 francs pour les travaux de sécurité et rénovation partielle de la patinoire couverte du centre sportif des Vernets sis 4, rue Hans-Wilsdorf (PR-33 votée le 17.03.1992);
- 49 550 francs pour la rénovation de la villa sise 120, avenue d'Aïre (PR-373 votée le 30.09.2000);
- 196 787 francs pour la transformation légère du bâtiment Charles-Galland à Vessy, sis 85, route de Veyrier (PR-376 votée le 09.05.1995);
- 37 741,48 francs pour le réaménagement et la transformation de la crèche de Champel sise 2, avenue Louis-Aubert (PR-91 votée le 03.11.2001);
- 42 183,98 francs pour l'aménagement pour le Service d'incendie et de secours des anciens locaux occupés par l'unité gestion véhicules, sis 11, rue du Vieux-Billard (PR-152 votée le 29.04.2002);
- 134 420,88 francs pour le déplacement du local informatique au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville et de la création de locaux au 10, rue François-Dussaud (PR-176 votée le 13.03.2002);
- 34 818,71 francs pour les six crédits destinés aux travaux d'entretien et d'amélioration de la sécurité d'installations sportives (PR-205 votée le 11.11.1997);
- 815 152,21 francs pour les trois crédits concernant la rénovation de l'enveloppe des immeubles sis aux 1-3-5, promenade du Pin (PR-52 votée le 02.05.2000);

- 201 364,85 francs pour les deux crédits relatifs à la transformation et à l’agrandissement des bâtiments de la pension Les Tilleuls sise 1, rue de Moillebeau (PR-198 votée le 05.11.1985 et PR-343 votée le 15.05.1991).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l’article premier seront portées à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif ou financier, suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d’amortissement restante de la réalisation.

PROJET D’ARRÊTÉ III

(Crédit de réalisation terminé nécessitant une demande de crédit complémentaire, géré par le Service de l’énergie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 8900 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à l’installation d’une centrale photovoltaïque au 40, avenue des Crêts-de-Champel (PR-370 votée le 19.04.2005).

Art. 2. – La dépense prévue à l’article premier sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. La dépense sera amortie sur la durée d’amortissement restante de la réalisation.

PROJET D’ARRÊTÉ IV

(Crédits non suivis de réalisation sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les crédits suivants:

- 200 000 francs moins une dépense de 48 417 francs pour l'étude de la rénovation des immeubles sis 7-15, rue de l'Industrie (PR-226 votée le 20.03.1990);
- 1 077 000 francs moins une dépense de 9785,25 pour le réaménagement des locaux sis au 9, rue du Grand-Pré (PR-486 votée le 21.03.2007),

ont été utilisés partiellement. Ces crédits sont bouclés sans demande de crédit complémentaire.